

Etablissements classés : Exploitation d'un ascenseur à Bous, Montée des vignes

En application de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

11 février 2025

l'Inspection du Travail et des Mines a transmis à l'Administration communale de Bous-Waldbredimus le dossier de demande d'autorisation

3A/2025/0334/187

ayant pour objet

l'exploitation d'un ascenseur

à l'emplacement

Bous, 2, Montée des Vignes

pour le compte de

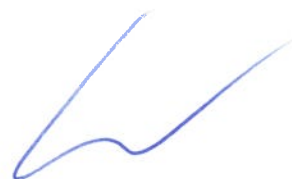
Administration communale de Bous-Waldbredimus

A dater du jour de l'affichage, le dossier complet est déposé à la maison communale et pourra y être consulté pendant 15 jours par tous les intéressés.

Bous, le 19 février 2025
pour le Collège des bourgmestre et échevins:



pour le Bourgmestre empêché
l'échevin premier en rang
e.a. art. 64 loi communale



le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que la présente est publiée et affichée conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour pour une durée de 15 jours.

Bous, le 19 février 2025



pour le Bourgmestre empêché
l'échevin premier en rang
e.a. art. 64 loi communale



le Secrétaire